



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2020

Approbation d'une convention entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon, la Fondation du Cercle Célestins sous égide de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian et la Fondation Léa et Napoléon Bullukian

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 23 SEPTEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 13 SEPTEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 27 SEPTEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRES ELUS : M. DEBRAY Tristan et M. HERNANDEZ Ludovic

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. MONOT (pouvoir à Mme DUBOT), M. DUVERNOIS (pouvoir à M. BLACHE), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M. PRIETO (pouvoir à Mme RUNEL), Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. CHAPUIS), M. BROLIQUIER (pouvoir à M. OLIVER), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2020 - APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LYON / CELESTINS, THEATRE DE LYON, LA FONDATION DU CERCLE CELESTINS SOUS EGIDE DE LA FONDATION LEA ET NAPOLEON BULLUKIAN ET LA FONDATION LEA ET NAPOLEON BULLUKIAN (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 septembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, publiée au Journal officiel le 2 août 2003 et dont les dispositions fiscales ont été insérées aux articles 200, 200 bis et 238 bis du code général des impôts, autorise les entreprises et les particuliers à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôt. Selon la législation en vigueur, les mécènes bénéficient d'un avantage fiscal et peuvent déduire :

- pour un particulier : 66% de leur don de l'impôt sur le revenu, 75% de l'impôt sur la fortune immobilière ;
- pour une entreprise : 60 % de l'impôt sur les sociétés.

Les contreparties admises par l'administration fiscale sont limitées à 25% du montant du don pour une entreprise et dans la limite forfaitaire de 65 € pour un particulier. Par ailleurs, les contreparties immatérielles concernant la visibilité des mécènes ne peuvent excéder 10% du montant du don apporté.

Depuis 2020, les Célestins, Théâtre de Lyon développent et structurent le mécénat au travers du Cercle Célestins, afin de fédérer les entreprises qui s'engagent en faveur des projets créatifs, fédérateurs et citoyens du Théâtre. Ainsi, les recettes mécénat sont passées de 55 300 € en 2020 à 172 700 € en 2021.

En 2022, les Célestins, Théâtre de Lyon souhaitent donner une nouvelle impulsion au Cercle Célestins, en créant la **Fondation du Cercle Célestins sous l'égide de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian**, FRUP déjà très investie dans le secteur culturel de la Ville de Lyon. La Fondation du Cercle Célestins a été approuvée au C.A. du 29 juin 2022 de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian et envoyée pour ratification en Préfecture.

Ce choix résulte de plusieurs motivations. La première raison est d'avoir une plus grande réactivité dans les échanges administratifs avec les entreprises qui s'engagent à nos côtés (signature de conventions, établissement des factures et reçus fiscaux).

Par ailleurs, la création d'une fondation abritée implique la constitution d'un Comité exécutif pour réunir au moins 1 fois par an des membres engagés sur 3 ans pour valider les comptes, les projets défendus par la fondation et toute stratégie de développement. Ce comité exécutif peut ainsi fédérer et impliquer des personnes (mécènes et personnalités choisies en fonction de leur compétences/ implication) autour du développement du Cercle Célestins au côté des représentants du Théâtre.

Enfin, il nous semble cohérent de nous rapprocher de la Fondation Bullukian (FRUP), déjà très investie dans le secteur culturel, et fondation abritante de plusieurs institutions culturelles Ville de Lyon.

Le Cercle Célestins a pour vocation de fédérer des entreprises mécènes ou Fondation d'entreprises pour soutenir l'action et les projets des Célestins, Théâtre de Lyon selon quatre axes :

- La vitalité artistique et l'accompagnement de la création ;
- Les programmes éducatifs et culturels ;
- Les dispositifs solidaires et fédérateurs ;
- Les projets patrimoniaux et environnementaux.

Les entreprises membres du Cercle Célestins pourront également apporter un mécénat en numéraire, en nature ou en compétence en soutien au fonctionnement global des Célestins, Théâtre de Lyon.

Il existe 3 catégories de mécènes entreprises ou Fondation d'entreprise de la Fondation du Cercle Célestins, selon le montant du don:

- Les mécènes bienveillants à partir de 50 000 €;
- Les mécènes associés à partir de 20 000 €;
- Les mécènes du Cercle dès 5 000 €

Tout autre don d'entreprise ou de Fondation d'entreprise ne rentrant pas dans ces catégories pourra être reçu afin de soutenir l'action ou les projets des Célestins, Théâtre de Lyon.

La Fondation du Cercle Célestins est également habilitée à recevoir des dons de particuliers sans montant minimum afin de soutenir l'action ou les projets des Célestins, Théâtre de Lyon.

Le Cercle Célestins ayant pour objet de soutenir les Célestins, Théâtre de Lyon, il y a lieu de conclure une convention prévoyant les contreparties octroyées aux entreprises mécènes du Cercle Célestins ou aux particuliers en fonction des dons réalisés.

L'ensemble des contreparties sont valorisées comme suit :

POUR LES ENTREPRISES

I - Événements dédiés aux membres du Cercle Célestins :

Les montants de valorisation sont susceptibles d'être modifiés selon les tarifs en vigueur de la saison en cours (approuvés au Conseil municipal) :

- Deux invitations à deux soirées cocktail du Cercle programmées dans la saison. Ces soirées consistent à offrir 2 places en 1^{ère} catégorie à chaque entreprise mécène du Cercle avec un accueil personnalisé et privilégié avant et après le spectacle. Cet accueil pourra consister en un cocktail dans l'un des espaces du Théâtre, privatisé à cette occasion, avec éventuellement une visite personnalisée du Théâtre ou une rencontre avec les artistes.

Tarif de ces soirées : 110 €/ personne selon les tarifs en vigueur de la saison en cours (approuvés au Conseil Municipal) ;

- Une invitation pour la soirée dînatoire du Cercle Célestins programmée dans la saison.

Cette soirée consiste à offrir 2 places en 1^{ère} catégorie à chaque entreprise mécène du Cercle avec un accueil personnalisé avant le spectacle et un dîner assis après le spectacle. Les entreprises mécènes pourront bénéficier de plusieurs invitations selon le montant de leur don et acheter également des places supplémentaires pour leurs invités.

Tarif de cette soirée dînatoire avec spectacle : 150 €/ personne selon les tarifs en vigueur de la saison en cours (approuvés au Conseil Municipal).

II - Avantages membres (non valorisables) :

- Priorité de réservation pour les « soirées prestigieuses » ;
- Un interlocuteur privilégié, la responsable mécénat des Célestins ;
- Un accueil privilégié pour toute venue au spectacle ou organisation d'une visite ou d'un cocktail privé.

III - Avantages personnalisés :

Les montants de valorisation sont susceptibles d'être modifiés selon les tarifs en vigueur de la saison en cours (approuvés au Conseil Municipal) :

- Visite privée et personnalisée des coulisses du Théâtre pour un groupe de 20 à 30 personnes
Tarif entreprise : 300 € selon les tarifs en vigueur de la saison en cours (approuvés au Conseil Municipal) ;
- Place en 1^{ère} catégorie **valorisée à 80 €/ personne ;**
- Place en 1^{ère} catégorie + pot de 1^{ère} : **Formule valorisée à 90 €/ personne ;**
- Place en 1^{ère} catégorie + espace de cocktail privatisé : **Formule valorisée à 110 € / personne ;**
- 1 journée d'ateliers sur-mesure sur l'Art de l'éloquence pour 30 personnes maximum au Théâtre avec un comédien au choix des Célestins et la présence éventuelle de Claudia Stavisky.
Tarif d'une journée d'ateliers : 3 000 € selon les tarifs en vigueur de la saison en cours (approuvés au Conseil Municipal).
Tarif d'1/2 journée d'ateliers : 1500 € selon les tarifs en vigueur de la saison en cours (approuvés au Conseil Municipal) ;
- Un parcours de 6 à 10 ateliers sur l'art de l'éloquence supervisés par Claudia Stavisky et coordonnés par les Célestins, Théâtre de Lyon avec l'intervention d'un comédien choisi par le Théâtre à la charge du mécène : **Formule valorisée à 3 000 € ;**
- Privatisation d'une répétition générale pour une entreprise mécène, **valorisée au coût réel** des dépenses engagées pour l'ouverture du Théâtre.

IV - Visibilité sur différents supports de communication de saison des Célestins, Théâtre de Lyon :

- Valorisation du logo du mécène sur la brochure de saison du Théâtre (page partenaires) et le site Internet (page « Ils nous soutiennent) : **500 €**;
- Valorisation du logo des mécènes sur le kakémono de saison installé à l'entrée du Théâtre : **1 000 €**;
- Valorisation du logo des mécènes « bienveillants » sur tous les programmes de salle de la saison : **3 000 €**

V - Visibilité sur des supports de communication de projets des Célestins, Théâtre de Lyon :

- Valorisation du nom ou du logo d'un mécène de projet sur les supports de communication du projet soutenu hors affiches : **500 €** maximum si le logo est systématique indiqué ;
- Valorisation du logo d'un mécène de projet sur les affiches d'un projet : **500 €**;
- Valorisation d'un logo d'un mécène de projet sur un teaser vidéo lié au projet soutenu : **500 €**

POUR LES PARTICULIERS

Avantages membres (non valorisables) :

- Un interlocuteur privilégié, la/le responsable mécénat des Célestins, pour toute question sur la programmation ou l'actualité des Célestins, Théâtre de Lyon ;
- Un accueil privilégié et personnalisé pour toute venue au Théâtre (spectacles, rencontre artistiques, visites) ;
- Une mention possible du nom des mécènes sur différents outils de communication des Célestins, Théâtre de Lyon.

Autres avantages valorisés au coût réel des dépenses engagées par le Théâtre :

- La possibilité de venir assister à une générale ou à une répétition ouverte à un cercle restreint de personnes ;
- Un souvenir du Théâtre tel un carnet, un livre ou tout autre objet ou support de communication (programme, carte, affiche) pouvant être éventuellement dédié.

Les contreparties octroyées aux mécènes pourront se cumuler – en fonction du montant du don consenti – dans la limite de 25% de ce même montant pour les entreprises et dans la limite forfaitaire de 65 € pour un particulier.

La convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable tacitement pour la même durée.

Par ailleurs, la Fondation du cercle Célestins est administrée par un Comité exécutif composé de 7 membres à la date de sa création dont un représentant de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian.

Monsieur Philippe Delacarte, Président du directoire de la Banque Rhône-Alpes, est nommé Président du Comité exécutif lors du lancement de la fondation du Cercle Célestins.

Aussi, il est proposé de désigner le/la directeur-trice des Célestins, Théâtre de Lyon, comme invité-e- permanent-e- au sein du Comité exécutif, ou le/la responsable mécénat et développement par délégation en cas d'indisponibilité.

Où l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le/la directeur-trice des Célestins, Théâtre de Lyon est désigné-e comme invité-e permanent-e au sein du Comité exécutif de la fondation du Cercle Célestins ou par délégation le/la responsable du mécénat et du développement des Célestins, Théâtre de Lyon.
- 2- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Célestins, Théâtre de Lyon et la Fondation du Cercle Célestins sous égide de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET